

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20240612

Objet : Arrêté portant transfert de l'abonnement de la société LES CUISINIERS DU MARCHE à la société EURL OBERT sur le marché du vendredi, place de la Liberté à Bron.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ATTENDU que la société LES CUISINIERS DU MARCHE a demandé que son abonnement du vendredi sur le marché de la place de la Liberté soit transféré à la société EURL OBERT, acquéreur de son fonds de commerce ;

CONSIDERANT que la situation de la société LES CUISINIERS DU MARCHE répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par la société EURL OBERT est complet ;

ARRÊTE

Article 1 : l'abonnement suivant, détenu précédemment par LES CUISINIERS DU MARCHE est transféré à la société EURL OBERT, commerçant forain immatriculé au RCS de LYON sous le n° 899 994 073.

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
A006	Vendredi – Place de la Liberté	8

Article 2 : la société EURL OBERT est subrogée dans les droits et obligations de la société LES CUISINIERS DU MARCHE à la date de réalisation de la cession, pour l'activité de charcutier, traiteur, et au plus tôt le 1er juillet 2024.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,